

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

45/2022

**Arrêté de Circulation – Audit de déploiement de la fibre optique
SFR DSP COSICA FIBRE**

Le Maire de la commune de PIETROSELLA,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.361-1, L.362-1 et L.362-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212.1, L.2212.2, L.2212.5, L. 2213.2 et L. 2213.4 traitant des pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement

Vu la demande présentée par ERT TECHNOLOGIES représenté par Chantal BERNARD – 460 avenue de Quiera, ZI de l'Argile – Voie B Lot24 – 06370 Mouans-Sartoux et par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale de régler la circulation sur tout le territoire de la commune de Pietrosella.

ARRETE

ARTICLE 1 : Annule et Remplace arrêté 37/2022

ARTICLE 2 : Dans le cadre du déploiement de la fibre optique SFR DSP CORSICA FIBRA, ERT TECHNOLOGIES est autorisé à procéder à l'ouverture de chambres de télécommunication et au contrôle de boîtiers sur appuis aérien. L'entreprise AC TECHNOLOGIE représentée par Ludovic Caron 06.29.98.80.65 réalisera l'audit.

ARTICLE 3: ERT TECHNOLOGIES est autorisé à réguler la circulation selon les accès des chambres de télécommunications sur les secteurs : Allée des Girelles, Isolella, Lieu dit Marellici, Allée des Murènes, Allée des Pageots, Allée des Mimosas, Allée des Cystes, Allée des Rascasses, Aja di pietra, Allée des Myrtes, Allée des Rougets, Allée des Oblades, A Stagnola du 12 septembre au 02 octobre 2022

ARTICLE 4: ERT TECHNOLOGIES est tenu de prendre toutes les dispositions pour éviter tout risque d'accident.

ARTICLE 5: ERT TECHNOLOGIES est tenu de remettre les lieux en l'état.

ARTICLE 6 : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 48 heures à l'avance, par la pose de barrières et panneaux de signalisation avec affichage du présent arrêté municipal.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8 : Une copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur Le préfet de la Corse du Sud, à M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Pietrosella, et à l'Intéressé.

Fait à Pietrosella le 04 juillet 2022

Pour le Maire
et par Délégation
l'Adjoint au Maire
Muzi Jean Gérard

Le Maire :

Jean Baptiste LUCCIONI,

